



Conditions Générales de Vente et d'utilisation des produits commercialisés sur le site AMP Store PRO

PREAMBULE

L'AMP Store PRO est un portail de vente en ligne sécurisé dédié aux professionnels du voyage et permettant à ces derniers de proposer à leurs clients des produits Aéroport.

Afin de pouvoir bénéficier des produits et services de l'AMP Store PRO, nous vous invitons à prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation.

Ces conditions générales de vente sont complétées par les conditions spécifiques lesquelles ont pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation de chaque produit vendu sur l'AMP Store PRO.

En acceptant les présentes conditions générales (ci-après « CGV »), vous reconnaissez expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions spécifiques qui en font partie intégrante et qui sont accessibles via le lien [suivant](#).

Les agences de voyages utilisatrices de l'AMP Store PRO sont dénommées ci-dessous "prescripteurs".

Le bénéficiaire des produits commercialisés au sein de cette boutique est dénommé "client".

La société Aéroport Marseille Provence, concessionnaire de l'Aéroport Marseille Provence, est dénommé «AMP».

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'Aéroport Marseille Provence commercialise des produits et services, directement liés au transport aérien au départ de sa plateforme, au sein d'une boutique en ligne dénommée l'AMP Store PRO **dédiée aux professionnels du voyage** et permettant à ces derniers de proposer à leurs clients des produits AÉROPORT.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les règles applicables à ces ventes à distance et régissent exclusivement les contrats de vente en ligne des produits d'AMP aux acheteurs ayant la qualité de professionnels, les prescripteurs, et constituent avec la commande en ligne et les conditions spécifiques de vente et d'utilisation les documents contractuels

opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

AMP se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par AMP ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CVG qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU VENDEUR

Le vendeur est :

Aéroport Marseille Provence

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €

RCS Aix-en-Provence 790 043 954 00029

Siège social : Aéroport Marseille Provence – BP 7 – 13 727 Marignane cedex – France

Tel : 0820 811 414 (0,12€ / min)

Web : mp.aeroport.fr

APE 5223Z

TVA FR 21 790 043 954

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRODUITS

Les produits commercialisés dans la boutique en ligne sont les suivants :

- Abonnement Coupe-File et Accès Coupe-File à l'unité
- Stationnements parkings (Parkings P1/P6/P5/P7/P8/P3/P4, Super Eco),
- Accès Salon VIP.

Les conditions spécifiques de vente et d'utilisation des produits ci-dessus décrits sont accessibles via le lien mentionné en préambule.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESERVATION

Le prescripteur est informé, en temps réel, lors de la passation de sa commande, et avant son paiement de la disponibilité du produit souhaité et du prix à payer en fonction de la politique tarifaire d'AMP.

L'AMP peut interdire ou suspendre, à tout moment, la distribution des produits de l'AMP Store PRO.

En cas d'arrêt de l'émission et de la distribution, tous les billets/titres d'accès mis en circulation resteront valables.

Les prix des produits et services sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Selon les produits, différents types de tarifs peuvent être proposés.

Le nombre total de produits cumulés par achat ne peut être supérieur au nombre fixé par l'AMP, lequel sera le cas échéant indiqué pour chaque produit.

AMP se réserve le droit de modifier les tarifs des produits à tout moment. Les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes. En particulier, les prix des produits de stationnement commercialisés en ligne sont susceptibles de fluctuations et calculés le jour de la validation de la commande.

ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS DU PRESCRIPTEUR

Le prescripteur s'engage à informer son client des conditions générales de vente et d'utilisation des produits commercialisés au sein de l'AMP Store PRO, et ce préalablement à toute contractualisation.

Le prescripteur garantit l'AMP contre tout recours fondé sur la méconnaissance de ces conditions générales.

Le prescripteur doit veiller à la confidentialité de ses codes d'accès sur le site de l'AMP Store PRO. Toute réservation effectuée sous son identifiant fera l'objet d'une facturation que le prescripteur s'engage à régler.

Le prescripteur s'engage à ne pas vendre aux clients les produits de l'AMP Store PRO à un tarif supérieur à celui indiqué par l'AMP.

Il peut toutefois percevoir des frais de service, sous réserve d'une information préalable du client.

Le prescripteur garantit l'AMP contre toute réclamation ou recours provenant des clients.

Le prescripteur supportera l'intégralité des frais de toute nature inhérents à tous litiges pouvant naître des dispositions du présent document.

Aucun recours du prescripteur envers l'AMP ne pourra être intenté, notamment en cas de non paiement du produit par les clients.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les Produits vendus sont facturés aux prescripteurs par l'AMP.

La périodicité des facturations est déterminée par l'AMP en fonction des consommations.

Ces factures sont payables à réception et au plus tard sous 30 jours.

Le règlement doit s'effectuer par chèque libellé à l'ordre de la société Aéroport Marseille Provence ou par virement.

Pour tout nouveau compte AMP Pro ouvert à partir du 25/02/20, le règlement des factures ne sera possible que par prélèvement bancaire.

Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance. En outre, le prescripteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros, valeur tarif 2020.

La modification des modalités d'échéance reste à la libre appréciation de l'AMP.

En cas de retard de paiement par le prescripteur, l'AMP pourra suspendre UNILATERALEMENT l'utilisation des codes d'accès aux commandes sur le site, jusqu'à complet recouvrement des sommes dues.

Concernant les éléments de facturation, seules les réclamations par écrit sont recevables. Celles-ci ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée et jusqu'à une réponse écrite de l'AMP.

L'AMP se réserve le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans sommation ni formalités.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

A compter de la confirmation de la transaction par le prescripteur, une demande d'annulation ou de modification d'un ou plusieurs produits peut être effectuée par le prescripteur, dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 24 heures avant la date de première utilisation indiquée lors de la réservation pour les abonnements Coupe-File et accès Coupe-File et Salon VIP,
- Jusqu'à 4 heures avant la date de début de stationnement pour les réservations de parking Super Eco, parkings P1, P6, P7, P8, P3, P4 et P5. **Lors de la**

modification des produits Parking au sein de l'AMP Store PRO, il appartient au prescripteur de s'assurer de la disponibilité du parking pour la nouvelle période souhaitée.

Services Complémentaires : si la commande contient des Services Complémentaires au produit principal de stationnement parking, l'annulation du produit principal donnera lieu à l'annulation automatique des Services Complémentaires associés et à leur remboursement.

ARTICLE 8 – DROIT DE RETRACTATION

Le présent contrat hors établissement étant conclu entre deux professionnels, il est expressément convenu qu'il échappe aux dispositions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, l'objet du contrat entrant dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité.

Aucun droit de rétractation n'est donc applicable au présent contrat.

ARTICLE 9 – LIVRAISON

La livraison s'entend du transfert au client de la possession physique ou du contrôle du bien. La livraison est effectuée par la remise directe du produit à l'acheteur.

Le Vendeur s'engage à ce que les Produits livrés soient en tout point conformes à la Commande.

Le Vendeur répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance des Produits.

Si le produit n'est pas conforme à la commande, le prescripteur doit adresser une réclamation au vendeur concerné en vue d'obtenir le remplacement du produit ou éventuellement la résolution de la vente.

Le défaut total de livraison entraîne la résolution de plein droit du contrat de vente.

Les risques de perte ou d'endommagement des biens sont transférés au prescripteur au moment où il prend, ou un tiers qu'il a désigné, physiquement possession du bien, sans distinction selon sa nature.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV ou des Commandes, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit, des Conditions Générales et/ou des Commandes.

En cas de résiliation due à un manquement du prescripteur, les sommes versées par avance resteront acquises à AMP à titre de pénalités, sans préjudice de la faculté pour AMP de

solliciter judiciairement l'indemnisation de l'entier dommage que lui aurait causé le manquement du prescripteur.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriés.

Sont assimilés à des cas de force majeure, mais non exclusivement, les événements suivants : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris des réseaux des télécommunications, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

AMP est responsable, à l'égard des prescripteurs, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

AMP peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au prescripteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

AMP décline toute responsabilité en cas d'anomalies survenant en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet en cas de perte, vol ou utilisation illicite du code-barres.

AMP ne pourra voir sa responsabilité engagée envers le prescripteur que pour des faits qui lui seront directement imputables et qui lui auront causé un préjudice direct.

De même, la responsabilité d'AMP ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une interruption ou rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments reproduits sur le présent site (photographies, de visuels, de textes, de dessins et d'images), qui sont la propriété exclusive de l'éditeur, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets.

Toute reproduction et toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de l'éditeur, exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 14 – SUPPORT COMMERCIAL

Pour toute information ou question relative au site AMP Store PRO, le support commercial est à la disposition des prescripteurs, qui peuvent se le procurer en contactant :

- par courrier, à l'adresse suivante :
AEROPORT MARSEILLE PROVENCE
Direction Marketing & Communication
Service Commercial MP Pro
BP 7 - 13727 Marignane Cedex
France

- par téléphone au :
04 42 14 23 23 (du Lundi au Vendredi de 8h à 19h)

- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

Helene.dauvergne@mrs.aero

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi que les ventes de produits effectués sur l'AMP Store PRO sont soumises à la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera tranché par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, à qui est donnée compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de procédures d'urgence ou de procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 16 - DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes CGV.

L'ensemble des textes applicables sera pris en compte et en particulier :

- le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

- la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et son Décret d'application.

Dans ce cadre :

- Le Prescripteur est responsable de traitement des données collectées auprès de ses clients ;
- AMP est responsable de traitement des données du client, que celles-ci aient été transmises par le Prescripteur pour l'émission du Titre d'accès ou collectées directement par AMP auprès du client ;
- AMP et le Prescripteur sont respectivement responsables de traitement des données nécessaires à la gestion contractuelle.

En sa qualité de responsable du traitement, le Prescripteur déclare et garantit se conformer aux obligations issues de la réglementation relative à la protection des données ainsi qu'aux exigences de l'autorité de protection des données compétente.

La responsabilité d'AMP ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage causé à des tiers et/ou aux personnes concernées, quelle que soit leur nature, dans le cadre du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prescripteur.

Le Prescripteur garantit l'AMP contre toute réclamation, recours ou action qui pourrait être intenté(e) par des tiers et/ou les personnes concernées contre AMP en raison ou à l'occasion d'un manquement du Prescripteur à la réglementation relative à la protection des données. Le Prescripteur fera son affaire personnelle et indemniserà à tout moment et à première demande AMP de toute action, procédure, plainte, demande, frais et montants, dommages et intérêts quelle que soit leur origine et leur nature, liés notamment au non-respect par le Prescripteur du marché de la réglementation relative à la protection des données et/ou des engagements pris au titre du présent Article et pouvant résulter de quelconques litiges, procédures devant les tribunaux et/ou autres organismes et/ou institutions et/ou d'une transaction.

D'une manière générale, la politique de protection des données personnelles d'AMP n'autorise le transfert de données personnelles qu'à destination des pays de l'UE. Il est toutefois autorisé par exception dûment justifiée, des transferts vers les pays ou organisations listés sur la liste d'adéquation.

Le prescripteur doit renseigner les champs obligatoires du formulaire d'inscription à l'AMP Store PRO (champs signalés par une « * ») ainsi que ceux du formulaire en ligne pour la création de compte disponible sur l'AMP Store PRO. Tout défaut de réponse entraînera le rejet de l'inscription ou de la création d'un compte en ligne.

Les données personnelles recueillies auprès du prescripteur font l'objet d'un traitement informatique recensé dans la liste tenue par le DPO (Délégué à la Protection des Données) de la société Aéroport Marseille Provence et destiné à l'usage exclusif des Services de l'Aéroport Marseille Provence dans le cadre du traitement, du suivi et de la facturation des commandes.

En tout état de cause, l'AMP se réserve le droit, comme l'y autorise l'article L. 34-5 du Code des postes et communications électroniques d'adresser au prescripteur, par courrier électronique, des offres de produits analogues à ceux pour lesquels il a déjà passé commande, sauf la possibilité qu'il aura de s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées chaque fois qu'une telle offre lui est adressée.

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits, par écrit, d'accès, de modification et/ou de suppression des données auprès de la Direction Marketing et Communication de l'Aéroport Marseille Provence - BP 7 - 13727 MARIIGNANE cedex.

Par ailleurs et dans le cadre des prestations vendues au travers de l'AMP Store PRO, l'Aéroport Marseille Provence sera amené, et sous réserve de leur information préalable, à collecter des données nominatives des clients des prescripteurs selon les services utilisés (Coupe-Files, Salons VIP, Parkings ...). Ces données font également l'objet du même traitement informatique et sont réservées à l'usage exclusif des Services de l'Aéroport Marseille Provence aux fins d'édérations de statistiques de passages et de facturation aux souscripteurs.

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06/01/78 modifiée, les prescripteurs auront à leur charge l'information de leurs clients en matière de droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, qui pourront s'exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse suivant : dpo@mrs.aero, ou en envoyant un courrier postal à l'adresse ci-après : Aéroport Marseille Provence, à l'attention du Délégué à la Protection des Données – BP7 – 13727 Marignane cedex.